

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° ~~2020-2026~~ du 15/06/2020

Objet : *convention de mise à disposition de broyeurs de végétaux*

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu la délibération n°2019-12-21_1651 du 21 décembre 2019 du Conseil Territorial portant approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) visant à réduire de 9% la production de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à l'année de référence 2016 ;

Vu le projet de convention ci-jointe ;

Considérant que l'un des 6 axes stratégiques du PLPDMA concerne la réduction des déchets organiques parmi lesquels les déchets verts issus de l'entretien des jardins des particuliers.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de broyeurs végétaux avec les communes de Fresnes et Paray-Vieille-Poste dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) afin de réduire le volume de branchages déposés à la collecte en porte à porte ou apportés en déchetterie.

Article 2 : Précise que la convention est conclue à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À *ORLY* le 15/06/2020



Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Lepretre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 15/06/2020

Publié le :